

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-380
MODIFICATION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT PAYANT

Av. Eugène Thomas

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Services Techniques :

Considérant que pour permettre à la **Société EIFFAGE**, mandatée par **Régie Eau Seine & Bièvre** de réaliser des travaux de renouvellement de vanne au **25 ter Eugène Thomas**, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **1 place** de stationnement payant soit **5 mètres** linéaires au droit du **25 Ter Av. Eugène Thomas**.

Du Lundi 11 août 2025 au vendredi 22 août 2025 (hors jours de marché)

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- Commissariat de Police,
- Direction de la Police Municipale de Proximité,
- La société EIFFAGE 12, Rue Des Hauts Flouviens Thiais
- Régie Eau EPT
- EPT voirie
- Département



Fait au Kremlin-Bicêtre, le 30 juillet 2025

Pour Le Maire,
Adjointe déléguée
Anissa AZZOUG

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr